



ENREGISTREMENT À TITRE DE COSMÉTologue DE SERVICE ITINÉRANT

Pour un meilleur service, un rendez-vous est obligatoire pour rencontrer un employé de l'ACNB.

Nom:

Nom d'entreprise:

N° du permis d'accréditation:

Date d'expiration :

Adresse:

Ville:

Code postal:

N° de téléphone commercial:

Courriel:

Région(s) où les services seront offerts (Comté):

Afin de qualifier pour le permis de service itinérant, vous devez détenir un permis valide en cosmétologie. Le permis de service itinérant vous permettra d'offrir des services de cosmétologie à l'extérieur du salon (dans la résidence de vos clients, bureau, hôtel ou motel), en excluant les hôpitaux et les foyers de soins, où les services sont offerts qu'aux patients.

POLOTIQUES #2	PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS	VOS INITIALES
A	Les accessoires et le matériel qui servent ou doivent servir sur plus d'un client, et qui viennent en contact direct avec le client, doivent être rigoureusement nettoyés après chaque utilisation et maintenus propres en permanence.	
B	Après leur dernière utilisation sur un client et avant de servir sur un autre client, les accessoires destinés aux services de cosmétologie doivent être rincés et lavés juste après, désinfectés selon les directives du fabricant, puis conservés dans un espace propre et couvrir.	
C	Les pots de cire doivent être couverts et seuls des applicateurs jetables à usage unique peuvent servir à l'application de cire; pas de seconde prise avec le même applicateur	
D	Les employés devraient avoir l'usage de gants quand ils en ont besoin	
E	Les articles poreux doivent obligatoirement être jetés après chaque utilisation.	
I	Les cosmétologues doivent se laver rigoureusement les mains avant d'exécuter un service	
K	Les cosmétologues doivent avoir un contenant couvert pour les procédures de désinfection	

POLITIQUES #3	SERVICES MOBILES	VOS INITIALES
A	Les cosmétologues qui souhaitent proposer des services à l'extérieur du salon de cosmétologie doivent obtenir le permis de service mobile en présentant une demande, en payant les frais exigés et en respectant les politiques sur le contrôle ou la prévention des infections	
B	Vous devez porter la licence de service mobile dans votre trousse et la renouveler chaque année.	
C	Le matériel mobile sert à fournir des services mobiles de cosmétologie et n'est pas fixé en permanence dans un établissement de cosmétologie.	
D	Quiconque fournit des services mobiles plus de dix heures par semaine devra obligatoirement posséder un permis de service mobile à renouveler séparément des autres licences et permis	

LISTE DES DÉSINFECTANTS ET NETTOYANTS INCLUS DANS VOTRE TROUSSE

MÉTHODE DE PAIEMENT

J'ai inclus avec ma demande, un chèque ou un mandat de poste, dans le montant de **\$224.00** pour la demande du permis des services itinérants et **\$60** pour la licence..

J'ai payé les frais de demande, dans le montant de **\$224.00** et **\$60** pour la licence., par carte de crédit (sur le site web ou par téléphone).

Lorsque votre demande sera approuvée, vous recevrez votre permis de service itinérant et le certificat par la poste. Votre permis de service itinérant sera valide pour un (1) an et devra être renouvelé avant la date d'expiration. La cotisation annuelle est de 125\$.

J'ai lu les exigences pour obtenir le permis de service itinérant et je comprends qu'avec ce permis, je ne suis pas autorisé d'offrir des services de cosmétologie dans ma résidence personnelle. Je me conformerai aux Statuts et Règlements de l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick, ainsi que les exigences de désinfection.

Lorsqu'une demande pour des cosmétologues itinérants dans ma région est faite, j'autorise l'ACNB à divulguer, mon numéro de téléphone commercial.

Signature

Date

Veillez soumettre votre demande à l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick:

Poste	Courriel	Facsimile
220 chemin Whiting Fredericton, N.-B. E3B 5V5	saloninfo@canb.ca	(506) 458-1354